



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat le :

20 DEC. 2024

AVIS AUX IMPORTATEURS INDUSTRIELS OPERANT DANS LE SECTEUR DE LA
BISCUITERIE, CONFISERIE ET CHOCOLATERIE

* * *

Il est porté à la connaissance des importateurs industriels opérant dans le secteur de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie, que dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, signé entre le Gouvernement et la CGEM le 13 février 2009, l'Etat met au profit des industriels opérant dans ce secteur, des quotas annuels à importer à 2,5% de droits de douane, pour les intrants suivants : le sucre raffiné, le lait en poudre écrémé, le lait en poudre entier et le blé tendre biscuitier.

Le tableau suivant récapitule les volumes desdits quotas au titre de l'exercice 2025 :

| Produits | Code SH | Volume des quotas (En tonnes) |
|-----------------------|---------------|--|
| Sucre | 1701.99.91.99 | 50000 |
| Blé tendre biscuitier | 1001.99.00.19 | 40000 (Hors mois de juin, juillet et août) |
| Lait en poudre écrémé | 0402.10.12.00 | 2000 |
| Lait en poudre entier | 0402.21.19.00 | 500 |

1/ Les opérateurs éligibles

Sont éligibles à bénéficier des contingents susvisés, les entreprises productrices de biscuits, de chocolats ou de confiseries et qui commercialisent leurs produits sur le marché local.

2/ Constitution du dossier de demande et délai de dépôt

Les entreprises éligibles désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits susvisés, doivent déposer leurs demandes, **sous pli fermé**, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), et ce, **au plus tard le 25 janvier 2025 à 16H00**.



Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

www.mcinet.gov.ma

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Déclarations mensuelles de la TVA (exercice 2024) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale et la CNSS prouvant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. **modèle en annexe 1**) ;
- Un tableau récapitulatif **en fichier Excel**, conformément à **l'annexe 2**, **en format électronique (clé USB)**, retraçant l'état des besoins réels au cours de l'exercice 2024 (**classés selon un ordre chronologique**) accompagné des documents justificatifs y afférant (Factures d'achat et Déclarations Uniques des Marchandises (DUM), dûment imputées par les services de l'Administration des Douanes et impôts Indirects). Ces besoins doivent concerner uniquement les productions commercialisées localement ;
- Un tableau en fichier **Excel** (en format électronique (clé USB)) résumant le volume de fabrication des produits finis par type de produit, dans lesquels seront utilisées les matières premières objet de leurs demandes, ainsi que le taux d'incorporation de ces intrants, conformément au tableau figurant **en annexe 3** ;
- Un tableau des quantités demandées en ces intrants, au titre de l'année 2025, conformément au modèle figurant **en annexe 4**.
- Un tableau retraçant les réalisations des contingents du blé tendre biscuitier accordés au titre des 3 dernières années, conformément au modèle figurant **en annexe 5**.
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant **en annexe 6**.

Seuls les tableaux sous format Excel sont acceptés. Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word, format PDF, format image ou avec des pièces justificatives non classées selon un ordre chronologique, ne seront pas traitées.

3/ Critères de répartition des contingents

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'Industrie et du Commerce, du Ministère de l'Agriculture et de l'ONICL.

La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés, ci-dessous, et ce au cas par cas :

- La répartition du quota se fera sur la base des besoins réels de chaque entreprise au titre de l'année 2024 ;
- Possibilité de plafonner les quantités accordées selon le cas.
- Une priorité sera accordée aux industriels utilisant ces intrants

N.B. :

- Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.
- Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce. Après la publication des résultats, les entreprises bénéficiaires doivent déposer les demandes de franchise douanière, à travers le système Portnet, pour visa, dans la limite la quote-part qui leur a été attribuée.
- Pour les sociétés souhaitant réaliser leurs quotes-parts de blé tendre biscuitier ou de sucre par l'intermédiaire d'un importateur, ce dernier doit déposer une demande de franchise douanière, comportant la mention : Importer au nom de la société XXX (société bénéficiant d'une quote-part) et joindre via le système susvisé une lettre précisant la raison sociale de l'importateur intermédiaire et la quantité demandée.



ANNEXE 1 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société , déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demande de quotes-parts au titre de l'année 2025 relatives aux quotas prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, ci-dessus, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Pour le blé tendre biscuitier, je déclare avoir pris connaissance des textes régissant la traçabilité de ce blé et je m'engage à déclarer à l'ONICL, selon les modèles prescrits par ses soins, les mouvements du blé tendre biscuitier et des farines y issus (depuis l'importateur jusqu'à la livraison de la farine à mon unité).

Date, cachet et signature



ANNEXE 2 : MODELE DE DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN INTRANTS
(Exercice 2024)

Société :

Désignation de l'intrant :

| IMPORTATIONS | | | | | |
|--------------|----------|----------------------------------|------------------------------------|----------------|---------------------|
| N°DUM | Date DUM | N° de l'engagement d'importation | Date de l'engagement d'importation | Pays d'origine | Quantité (en tonne) |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total | | | | | |

| Achats locaux | | | |
|---------------------|-------------|------------------|--------------------|
| Quantité (en tonne) | Fournisseur | N° de la facture | Date de la facture |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

N.B : Les besoins en lait en poudre seront calculés en tenant en compte également des consommations en lactosérum et en préparations lactées, le cas échéant le demandeur doit préciser l'équivalent de ces derniers en lait en poudre écrémé et en lait en poudre entier selon le besoin.



**ANNEXE 3 : MODELE DE DONNEES RELATIVES A LA FABRICATION
DES PRODUITS FINIS (Exercice 2024)**

| Type de Produit | Quantité Produite (en tonnes) | Formulation* |
|-----------------|----------------------------------|--------------|
| Produit 1 | | |
| Produit 2 | | |
| Produit 3 | | |
| Produit 4 | | |
| Total: | | |

Société :

* A exprimer en tonnes de matières premières (sucre, lait en poudre écrémé, lait en poudre entier et farine biscuitière) par tonne de produit fini ou en % dans le produit fini



ANNEXE 4 : QUANTITES DEMANDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

| Produits | Quantités Demandées (en tonnes) |
|-----------------------|---------------------------------|
| Sucre | |
| Blé Tendre Biscuitier | |
| Lait en Poudre écrémé | |
| Lait en Poudre entier | |



ANNEXE 5 : REALISATION DES CONTINGENTS DU BLE TENDRE BISCUITIER AU TITRE DES TROIS (3) DERNIRES ANNEES

Nom de la biscuiterie :

Importateur du blé tendre biscuitier :

Quantité importé :

Moulin contracté :

| Quantité de farines livrée à la biscuiterie en Quintaux | | | |
|---|------|------|------|
| Mois/Année | 2022 | 2023 | 2024 |
| Janvier | | | |
| Février | | | |
| Mars | | | |
| Avril | | | |
| Mai | | | |
| Juin | | | |
| Juillet | | | |
| Août | | | |
| Septembre | | | |
| Octobre | | | |
| Novembre | | | |
| Décembre | | | |
| Total des livraisons de la farine | | | |
| Total des livraisons en équivalent grains | | | |

Signé :



ANNEXE 6 : COORDONNE DU POINT FOCAL

Nom :

Prénom :

Fonction :

N° de tél Fixe :

N° de tél Portable :

N° de Fax :

Adresse e-mail :

Signé :

